

COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 18/01/2016

L'An deux mil seize, le dix-huit janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian SEICHON, Maire de Villers Les Pots.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Anne-Lise LORAIN

Présents :

Christian SEICHON, Lionel BAUDRY, Lucie ANGELO, Jean Philippe SANZ, Anne-Lise LORAIN, Elodie COLLIN, Michael PEDRO, Marie-Thérèse FORIN, Nelly DEFAUT, Jean Claude VIALA, Stéphane TIREL, Céline DUGEAY, Jean DANANCHY

Absents :

Isabelle BIENMILLER qui donne pouvoir à Lucie ANGELO

Cédric VAUTIER qui donne pouvoir à Stéphane TIREL

ORDRE DU JOUR

URBANISME

- DIA/DPU

AFFAIRES GENERALES

- Convention préalable pour solliciter les services départementaux en matière de voirie
- Tarif 2016 des insertions publicitaires pour le bulletin municipal

RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau des emplois

QUESTIONS DIVERSES

URBANISME

- **DIA/DPU**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la vente de biens référencés ci-dessous :

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie totale M2	vendeur	PRIX	Acquéreur
AC	356 288 358	9 RUE DE LA CARRE	1033	LIONEL GIACOMEL ET CONFURON BERNADETTE	43000€	M DUBAIL ET Melle LEFEVRE
AI	159	8 RUE DU PRELOT	957	M ET MME MAIRET	165000€	M ET MME GELIN
AI	66	1 RUE DU BOURGARAIN	239	M SEICHON MAURICE	65000€	Mme BLONDEL ET M GRAS ALLAN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens susnommés

AFFAIRES GENERALES

CONVENTION PREALABLE POUR SOLLICITER LES SERVICES DEPARTEMENTAUX EN MATIERE DE VOIRIE

Le Maire,

Informe le Conseil Municipal que le Département propose de renouveler la convention de sollicitation des services départementaux qui est échue au 31 12 2015 relative à l'entretien et l'exploitation de la voirie communale

Les prestations qui peuvent être commandées aux Services Départementaux, dans le cadre de cette convention, concernent :

- la fourniture de sel de déneigement et de saumure,
- la fourniture d'enrobé à froid et de gravillons,
- le déneigement des voies communales ou inter communales (lorsque les niveaux de service sur route départementale sont atteints),
- le fauchage des dépendances des voies communales ou inter communales,
- le balayage des chaussées des voies communales ou inter communales,
- la réalisation de signalisation horizontale,
- la pose de panneaux de signalisation verticale,
- la mise sur site de panneaux de signalisation temporaire,
- les travaux d'entretien des chaussées au point-à-temps manuel ou automatique,
- le prêt de panneaux de signalisation temporaire à titre gratuit,
- les interventions d'urgence pour signaler ou faire cesser un danger qui menace la sécurité des usagers.

Le Maire sollicite donc le Conseil Municipal pour renouveler cette convention pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

TARIF INSERTION PUBLICITE POUR LE BULLETIN MUNICIPAL DE L'ANNEE 2016

Le Maire rappelle les tarifs de l'année précédente et propose pour 2016 de reporter les tarifs suivants :

Couleur :	format	Pour 2 Numéro	Pour 1 Numéro
	1/4 p	210 €	130 €
	1/8 p	130 €	75 €

Le Maire sollicite l'avis du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Contrat Unique d'insertion arrive à échéance le 26 février prochain.

Dans le cadre de ce contrat, plusieurs missions étaient définies :

- Travailler en tant qu'aide maternelle afin d'apporter une aide à l'ATSEM titulaire
- Entretien d'une partie des locaux de l'école maternelle ainsi que l'espace rural.
- Remplacer les agents absents pour l'entretien des locaux communaux

Le Maire propose au conseil municipal de créer un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à 30 heures hebdomadaires non permanent afin de répondre aux besoins de la collectivité.

L'emploi sera pourvu par un contrat de droit public d'une durée de 12 mois renouvelable pendant une même période de dix-huit mois consécutifs à raison de 30 heures hebdomadaire.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cette proposition de créer un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à 30 heures hebdomadaires